

CHRONIQUE JURIDIQUE

LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS : UNE PRÉOCCUPATION GRANDISSANTE DANS LES MUNICIPALITÉS?

Me Jean-François Girard

Publié dans *Urba*, vol. 26, no. 6, décembre 2005.

Depuis quelques années, la protection d'aires naturelles - les aires protégées - est une préoccupation grandissante au sein de la population. Ainsi, nombre de municipalités affichent un souci de plus en plus grand de conserver la qualité de leur milieu de vie et souhaitent aussi développer des infrastructures *vertes* susceptibles d'offrir un milieu de vie de qualité à leurs citoyens et de permettre le développement de l'écotourisme dans leur région. En plus de favoriser le maintien de la diversité biologique et d'apporter des bénéfices scientifiques et économiques indéniables, la conservation d'aires protégées répond également à des valeurs sociales, culturelles et spirituelles importantes au sein de la société québécoise.

Le gouvernement, pour sa part, poursuit l'objectif de protéger 8% des écosystèmes représentatifs de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire québécois. Dans un contexte où une grande proportion des sites d'intérêts dans le Québec méridional est sous tenure privée et en territoire municipalisé, la collaboration des acteurs municipaux et privés s'avère de plus en plus essentielle à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec.

À ce titre, les municipalités locales ou régionales, ainsi que les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ont un important rôle à jouer notamment dans la mesure où elles sont responsables de l'aménagement et du développement du territoire. Plusieurs dispositions des lois qui régissent le monde municipal octroient aux autorités municipales des pouvoirs qui, utilisés à bon escient, permettraient de protéger des milieux naturels significatifs ou important pour la collectivité.

Malheureusement, les autorités municipales, de même que de multiples intervenants en matière de conservation des milieux naturels, n'ont pas toujours accès à des informations pertinentes et, de ce fait, ignorent les droits, obligations, pouvoirs et moyens dont ils disposent pour travailler à la protection des caractéristiques patrimoniales qui se trouvent sur leur territoire.

C'est pourquoi le *Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)*, en collaboration avec l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, offrira sous peu une formation spécialisée destinées aux membres de l'UMQ où il sera question des outils législatifs existants qui sont à la disposition des municipalités pour agir efficacement en matière de conservation de protection des milieux naturels sur leur territoire. De plus, cette formation traitera des plus récents développements en droit de la conservation, de même que des arguments militants en faveur d'un engagement accru des municipalités envers la conservation.

Les lois gouvernant le monde municipal ont en effet connu d'importantes modifications au cours des dernières années. Dans la foulée de récentes décisions de la Cour suprême du Canada (voir notamment les affaires *Greenbaum*, *Hydro-Québec*, *Spraytech* et *Frelighsburg (Mont-Pinacle)*), le législateur québécois octroie davantage de pouvoirs aux municipalités québécoises. L'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6; projet de loi no 62) constituant bientôt le

point culminant de cette tendance. Les responsabilités augmentent, mais beaucoup cherchent comment mettre en œuvre ces nouveaux pouvoirs.

Malgré cela, quelques municipalités québécoises apprivoisent cette nouvelle réalité et s'engagent dans la conservation de milieux naturels et des caractéristiques patrimoniales qui se trouvent sur leur territoire.

Les informations juridiques diffusées dans le cadre de ces formations seront exactes et pertinentes, étant le reflet des lois et règlements en vigueur et de l'interprétation qu'en ont donné les auteurs de doctrine et les tribunaux. La connaissance des implications et obligations juridiques reliées à la réalisation d'un projet de conservation est par ailleurs essentielle à la bonne conduite des différents projets menés par les administrations municipales. En effet, l'ignorance des pouvoirs et des moyens constitue parfois un frein au développement harmonieux du territoire. Ces faits plaident en faveur de la tenue des ateliers de formation ici proposés.

C'est donc à un rendez-vous intéressant que les formateurs du CQDE vous convient dans les prochains mois. À ce sujet, surveillez les informations concernant les cours de formation sur le site Internet de l'UMQ dans la publicité de l'organisme. Au plaisir de vous y voir et d'échanger avec vous sur ces nouvelles réalités et nouveaux pouvoirs.

Biologiste et avocat spécialisé en droit de l'environnement et en droit municipal, Jean-François Girard est également président du conseil d'administration du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE).



Faisant partie de l'équipe de droit municipal, il offre une expertise particulière aux municipalités qui désirent relever les défis du développement durable et qui veulent améliorer la qualité du milieu de vie de leurs citoyens.

En plus de publier des articles dans des revues spécialisées, il présente régulièrement des conférences et des séminaires de formation aux élus et aux groupes de citoyens dans les domaines du droit et de l'environnement.